



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

- demandé par le ministre de l'environnement, monsieur Bruno Tobback, dans une lettre reçue le 1er juin 2007
- préparé par le groupe de travail normes de produits
- approuvé par l'assemblée générale du 28 septembre (voir annexe 2)
- la langue originale de cet avis est le néerlandais

1. Contexte de la demande d'avis

- [1] Après sept ans de travail préparatoire dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (*Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM) le 6 février 2002 à Dubai. Lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en septembre 2002, la SAICM a une nouvelle fois été validée et l'objectif suivant a également été repris de la SAICM: "Cette stratégie a pour but de réaliser une gestion rationnelle des produits chimiques pour réduire au minimum d'ici 2020 les conséquences néfastes de l'utilisation de produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement."
- [2] En 2009, la Belgique doit remettre un rapport sur les mesures qu'elle prend dans le cadre de la SAICM. Pour préparer déjà ce rapport de suivi, le gouvernement souhaite savoir quelles sont les actions déjà en cours ou en préparation en Belgique et quelles sont celles auxquelles il faut accorder la priorité. Le 1^{er} juin 2007, le conseil a reçu une demande d'avis de la part du Ministre Tobback. Ce dernier lui demande quelles sont les actions du Plan d'Action mondial de la SAICM qu'il considère comme utiles et/ou prioritaires. Le délai initialement imparti pour la remise de cet avis d'un mois a été prolongé jusqu'à fin septembre 2007.
- [3] La question sur l'état d'exécution des actions SAICM a été posée à quelques groupes de travail spécialisés du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), tels que REACH et Déchets, ainsi qu'à la Direction Générale Coopération au Développement. Le conseil n'a pas pu utiliser ces informations dans le présent avis, étant donné que celles-ci n'étaient pas encore disponibles.

2. Résumé

- [4] Le conseil constate qu'il existe une zone de tension entre le caractère volontaire des engagements pris dans le Plan d'action mondial d'une part et les objectifs convenus pour 2020 d'autre part. Le conseil juge indiqué que dans le processus de SAICM un planning de trajet soit convenu avec indication des parties impliquées et des ressources nécessaires, avec une évaluation intermédiaire.
- [5] La mise en œuvre de certains traités internationaux relatifs aux substances chimiques doit être renforcée dans une série de cas. La Belgique devrait ratifier les conventions de



l'Organisation Internationale de Travail qui concernent les risques liés aux substances chimiques sur le lieu de travail.

- [6] Octroyer une aide technique et financière aux pays qui en ont le plus besoin, est selon le conseil, une priorité pour l'autorité belge, selon le conseil, vu le profond fossé entre le monde industrialisé et les pays moins développés en matière de gestion des substances chimiques.
- [7] La coopération au développement belge devrait utiliser les profils nationaux de ses pays partenaires - une évaluation de la gestion des produits chimiques au niveau national aux fins de détermination des lacunes et de l'ordre de priorité des besoins - pour y encourager la réalisation d'une stratégie nationale de gestion des produits chimiques et apporter son soutien dans un processus participatif.
- [8] Le conseil estime que l'autorité belge doit veiller à ce que les meilleures pratiques en matière de production, distribution, commerce, utilisation et élimination des substances chimiques soient encouragées ou, si nécessaire et possible, imposées.
- [9] Le conseil souligne l'importance de contrôle, d'inspection et de surveillance pour assurer le suivi des mesures décidées.
- [10] Le conseil juge indiqué de parler d'une gestion durable des substances chimiques, plutôt que de gestion rationnelle. Cette formulation met en effet davantage l'accent sur une approche intégrée, sur la participation et sur la recherche de situations win-win tant aux niveaux environnemental et social qu'au niveau économique.
- [11] Informer et sensibiliser les acteurs concernés (producteurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, consommateurs et pouvoirs publics) reste un soutien ou complément indispensable des autres instruments politiques.
- [12] Le CFDD espère que REACH encouragera des règles du jeu identiques dans le monde entier. Le conseil juge utile d'informer les pays en développement sur les conséquences et les avantages que REACH entraînera.
- [13] Enfin, le conseil répète un certain nombre de recommandations qu'il a déjà formulées dans des avis antérieurs sur le Plan fédéral de réduction pesticides et biocides.

3. Politique en matière de substances chimiques à l'échelle internationale

- [14] Une série de conventions internationales impératives relatives aux substances chimiques ont vu le jour avant ou en même temps que le processus SAICM. Avant d'aborder plus en détail la SAICM, ces traités internationaux sont brièvement passés en revue.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international

- [15] Cette convention s'applique aux pesticides et substances chimiques industrielles que les parties au Traité ont interdits ou ont strictement réglementés pour des raisons de santé ou environnementales et les ont en outre inscrits sous la procédure PIC. Ces substances peuvent figurer à l'annexe III de la convention, ce qui rend la procédure PIC applicable. Actuellement, l'annexe III contient 39 substances chimiques¹, dont 24 pesticides, 4 pesticides très dangereux et 11 substances chimiques industrielles.
- [16] En cas d'enregistrement d'une substance chimique dans l'annexe III, toutes les parties au traité reçoivent un "document d'orientation de décision"(DOD) comportant des informations sur le produit chimique et les dispositions d'interdiction ou la réglementation

¹ Comme le parathion et le monocrotophos, et cinq formes d'amiante.



stricte, basées sur des motifs de santé ou d'environnement, qui s'y appliquent. Les parties au traité disposent de 9 mois pour prendre une décision concernant l'importation éventuelle du produit. Ces décisions d'importation sont communiquées aux parties au traité. Les pays exportateurs doivent prendre les mesures adéquates pour que les exportateurs respectent ces décisions dans leur territoire juridique.

- [17] Le règlement 304/2003 a converti ce traité pour l'UE.

Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone

- [18] L'objectif principal de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone est de stimuler la recherche et de promouvoir la collaboration et l'échange d'informations entre les pays. Des accords pratiques à propos de cette convention ont été fixés deux ans plus tard en 1987 dans le Protocole de Montréal.

- [19] Les pays qui ont signé le protocole se sont engagés à ne plus produire ni utiliser d'halons à partir de 1994. L'interdiction de production et de consommation relative aux chlorofluorocarbones (CFC) est appliquée depuis 1996. Les HCFC, qui sont autorisés comme substituts temporaires des CFC parce qu'ils sont moins nuisibles pour la couche d'ozone que les CFC, sont tolérés jusqu'en 2020. Pour quelques applications spécifiques toutefois, l'utilisation restreinte est autorisée. Pour les pays en développement, les interdictions n'entreront en vigueur qu'à partir de 2010 ou 2020 en fonction de la substance. La production dans des pays industrialisés destinée à l'exportation vers les pays en développement est autorisée.

Convention de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (LRTAP) et le Protocole sur les polluants organiques persistants (POP), Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)

- [20] Le protocole en matière de POP lié à la convention LRTAP règle la suppression progressive de 16 POP dans la région de la Commission Economique pour l'Europe². Le Protocole a formé la base pour le traité mondial de Stockholm.
- [21] La convention de Stockholm est un traité juridiquement contraignant portant sur douze POP prioritaires³ qui sont produits intentionnellement ou non. Le traité est entré en vigueur le 17 mai 2004. La production et l'utilisation de neuf POP sont interdites et l'utilisation d'une dixième substance est limitée. En ce qui concerne les deux autres POP, dioxines et furannes, on vise la réduction avec pour but ultime, l'élimination à plus long terme. Le Traité prévoit également un régime de déchets strict.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

- [22] Les objectifs de cette convention sont:
- limiter au minimum l'exportation et le transport entre pays de déchets dangereux;
 - limiter au minimum la teneur en substances dangereuses dans les déchets;
 - traiter les déchets dangereux le plus possible à la source;
 - aider les pays en développement à traiter les déchets dangereux en respectant le plus possible l'environnement.

² La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) recouvre l'Europe, l'Amérique du Nord, Israël, l'Asie Centrale et la Turquie.

³ aldrine, chlordane, dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), dieldrine, endrine, heptachlore, mirex, toxaphène, polychlorobiphényles (PCB) hexachlorobenzène, dioxines et furannes.



- [23] La Convention est entrée en vigueur le 5 mai 1992. 163 parties parmi lesquelles la Communauté Européenne et la Belgique (le 1^{er} novembre 1993) ont ratifié la Convention.

4. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

- [24] Parallèlement au Plan d'Action mondial, à propos duquel le ministre demande un avis, les pays qui ont participé au processus SAICM ont annoncé également une déclaration politique de haut niveau, la "Déclaration de Dubai sur la gestion internationale des produits chimiques" et ils ont convenu d'une stratégie politique globale.

Stratégie politique globale

- [25] Cette stratégie politique globale fixe des objectifs en matière de réduction des risques, de connaissances et d'informations, de bonne gestion publique ("gouvernance"), renforcement des capacités et coopération technique et répression du commerce international illégal. Outre l'objectif de Johannesburg (voir par. [1]), la stratégie politique globale renferme encore deux autres objectifs avec 2020 en tant qu'horizon temporel:

- "d'ici 2020, les produits chimiques qui posent des risques excessifs, en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages ainsi que de la disponibilité de substituts plus sûrs et de leur efficacité, ne pourront plus être produits ou utilisés aux fins dans lesquelles survient le risque ;

- "de plus, d'ici 2020 les risques faisant suite aux rejets non intentionnels de produits chimiques qui posent de risques excessifs, en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages, sont réduits au minimum."

- [26] Une caractéristique importante du processus SAICM est l'implication de tous les acteurs de la société au niveau de la sécurité chimique, à savoir l'environnement, la santé, l'agriculture, le travail, l'industrie et le développement.

Plan d'action mondial

- [27] Le Plan d'action mondial propose, sur base volontaire, des actions et activités que les parties concernées peuvent entreprendre pour atteindre les objectifs qui sont convenus dans la stratégie politique globale. Le plan se compose d'une série d'activités qui sont approuvées par les gouvernements concernés. Ces 273 actions sont répertoriées dans un tableau A. 21 activités sont reprises dans un tableau B du plan, à propos desquelles aucun accord n'a été atteint. Le tableau B contient quelques actions concernant des sujets qui ne sont pas traités dans le tableau A, à savoir le principe ou l'approche de précaution et l'amiante.

- [28] Les actions sont très divergentes et recouvrent toute une panoplie d'instruments et sujets politiques. Pour se faire une meilleure idée de ces activités, le secrétariat du CFDD a regroupé les actions dans une structure en forme de matrice⁴, dans laquelle chaque activité proposée du plan est à la fois classée par instrument ou domaine politique et indiquée par objet dans l'action. Deux tableaux sont induits de la matrice et reproduisent le nombre d'actions par instrument ou domaine politique et par nombre de sujets spécifiques (regroupés) qui ont été traités. Ces deux tableaux sont repris à l'annexe 1.

5. Remarques du CFDD relatives à des actions prioritaires ou utiles concernant la gestion internationale des substances chimiques

Planning du trajet vers l'objectif 2020

⁴ Certaines actions du Plan mondial d'action consistent en une énumération d'activités divergentes. Si les sujets s'éloignent tellement les uns des autres au point qu'aucun sujet ne domine, l'action en question est scindée dans quelques cas en actions partielles. Du coup, la matrice qui reproduit les activités du Tableau A contient en définitive 281 actions.



- [29] Le conseil constate qu'il existe une zone de tension entre le caractère volontaire des engagements pris dans le Plan d'action mondial d'une part et les objectifs convenus. Pour donner une interprétation réaliste aux objectifs qui ont été fixés à l'horizon 2020, le conseil juge indiqué qu'un planning de trajet soit convenu avec indication des parties impliquées et des ressources nécessaires. Il existe déjà un tableau du secrétariat SAICM qui n'a pas encore été soumis pour approbation, avec par action du tableau A une proposition d'acteurs à impliquer, le schéma temporel, des indicateurs d'avancement et des aspects en matière d'exécution. Le conseil juge indiqué que ce tableau soit discuté et utilisé pour convenir d'un planning de trajet.
- [30] Le conseil estime que les activités reprises au Tableau B méritent également de l'attention, entre autres les actions qui concernent le principe ou l'approche de précaution.
- [31] Dans le planning de trajet vers 2020, la stratégie devrait être évaluée à mi-parcours. Cette évaluation devra être bien préparée pour donner une idée des lacunes existant aussi bien au niveau des aspects de la gestion chimique qu'au niveau des instruments politiques.

Renforcer l'exécution des traités internationaux

- [32] Il existe déjà une série d'instruments pour réaliser les actions proposées du Plan d'action mondial, à savoir les traités internationaux relatifs à la gestion rationnelle des substances chimiques (voir ci-dessous). Le conseil estime que l'exécution de ces traités doit être renforcée dans un certain nombre de cas. En ce qui concerne la procédure PIC, on constate par exemple que bon nombre de pays en développement ne répondent pas lorsque la Commission Européenne leur annonce une exportation européenne vers leur pays et leur demande leur réaction. Dans le Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone, les interdictions de produire et de consommer des substances d'appauvrissement de la couche d'ozone entrent en vigueur dès 2010 ou 2020 selon la substance. Le conseil estime que la Belgique devrait contribuer par le biais de sa politique en matière de coopération au développement à ce que ses pays partenaires respectent leurs engagements pris en vertu de ces traités internationaux soit apporte sa contribution financière aux instruments internationaux qui l'accomplissent.
- [33] Le CFDD estime également important que les traités de l'Organisation Internationale du Travail qui concernent les risques liés aux substances chimiques sur le lieu de travail soient ratifiés et réalisés le plus largement possible. Il s'agit plus exactement des conventions relatives à la gestion et à l'utilisation de produits chimiques⁵, aux droits des travailleurs⁶, et au travail des enfants⁷. La Belgique devrait poursuivre la procédure de ratification de deux traités qu'elle n'a pas encore ratifiés⁸ : conventions 161 ("services de santé au travail") et 170 ("sécurité dans l'utilisation de produits chimiques"). L'autorité belge devrait également donner priorité à la ratification de la convention plus générale sur la santé et la sécurité des travailleurs, la convention 155, et la convention 184 relative à la santé et à la sécurité dans l'agriculture.
- [34] L'évaluation intermédiaire de la stratégie mondiale peut également être utilisée pour vérifier si des instruments contraignants supplémentaires sont requis.

Collaboration financière

- [35] Dans les documents préparatoires au processus SAICM, il est maintes fois répété que le fossé existant entre le monde industrialisé et les pays moins développés en matière de gestion des substances chimiques reste grand. L'autorité fédérale belge devrait donner

⁵ Par exemple, les conventions 162 (protection contre l'amiante), 170 (sécurité dans l'utilisation de produits chimiques), 174 (prévention des accidents industriels majeurs) de l'OIT.

⁶ Par exemple, les conventions 81 (inspection du travail), 121 (prestations en cas d'accidents du travail) et 161 (services de santé au travail) de l'OIT.

⁷ Convention 182 de l'OIT.

⁸ Selon l'état de ratification publié sur le site web de l'organisation mondiale de travail : www.ilo.org/ilolex



priorité à l'assistance technique et financière aux pays qui en ont le plus besoin. Les pays en développement ou les pays dotés d'une économie de transition où se sont produites de grandes catastrophes chimiques⁹ doivent recevoir un soutien.

- [36] Le conseil se rallie à une allocution de Klaus Töpfer (*l'Executive Director* précédent de l'UNEP) faite lors d'une réunion préparatoire à la SAICM à ce sujet. "Il a dit qu'une preuve de succès serait la mobilisation de ressources financières plus importantes de sorte à améliorer la gestion des produits chimiques et il a laissé entendre qu'une solution résidait dans une intégration plus judicieuse des questions liées aux produits chimiques dans le programme plus large de développement durable, tant au niveau de la planification nationale qu'en recherchant l'engagement plus poussé des institutions financières internationales, des organismes d'aide au développement et de l'industrie chimique".

Coopération belge au développement

- [37] Lors de la préparation du présent avis, le conseil n'a pas pu disposer des informations que le fonctionnaire responsable a demandées à la DGCD dans le cadre de cette demande d'avis concernant l'état d'exécution des actions du Plan d'action mondial. Dans la première note stratégique concernant l'environnement de 2002 de la DGCD, la gestion des substances chimiques n'est abordée que de façon limitée et indirecte. Selon la note stratégique, l'impact négatif sur l'environnement dans le pays partenaire doit être minimalisé par le biais d'un screening de l'intervention. En particulier, les activités économiques qui utilisent des substances dangereuses dans des quartiers résidentiels ne devraient pas être soutenues¹⁰. Un rapport sur l'impact environnemental ou un rapport stratégique sur l'impact environnemental est jugé nécessaire dans la phase d'identification d'une éventuelle intervention belge, au cas où cela concerne des programmes dans le secteur de l'agriculture qui visent l'utilisation intensive de pesticides ou d'engrais¹¹. Dans cette note, la DGCD stipule enfin que dans le soutien des pays partenaires, elle recourra à des profils environnementaux par pays qui doivent favoriser l'intégration de l'environnement dans la politique de développement (sont également utilisés dans l'Union Européenne).
- [38] Le conseil espère que la prochaine Note Stratégique Environnement tiendra compte du processus SAICM et des recommandations faites par le CFDD dans le présent avis.
- [39] Quelques actions du Plan d'action mondial portent sur des profils nationaux, à savoir "une évaluation de la gestion des produits chimiques au niveau national aux fins de détermination des lacunes et de l'ordre de priorité des besoins." Ces profils sont disponibles via UNITAR¹² pour la majorité des pays partenaires¹³ avec lesquels la DGCD collabore. Le conseil juge important que ces profils soient établis pour tous les pays, qu'ils soient actualisés si nécessaire et que tous les acteurs concernés les utilisent le plus efficacement possible. La Belgique elle-même devrait utiliser ces profils nationaux pour encourager dans le pays partenaire la réalisation d'une stratégie nationale de gestion des produits chimiques et apporter son soutien dans un processus participatif.
- [40] Une telle stratégie nationale pourrait faire partie de la stratégie nationale pour le développement durable du pays partenaire. Une stratégie nationale pour le développement durable devrait s'efforcer de réaliser sur base de stratégies ou parties de stratégies existantes

⁹ Voir par exemple les actions du Blacksmith Institute: "En 2006, Blacksmith Institute lança la première liste jamais créée des sites les plus pollués dans le monde, un top 10 des sites toxiques où la pollution exerce un impact grave sur la santé humaine, en particulier sur celle des enfants. Des experts environnementaux et de la santé – comprenant la faculté de John Hopkins, MIT, Harvard, Mont Sinai Medical Center, et l'Université de la Ville de New York, notamment – qui sont membres du comité consultatif technique du Blacksmith Institute (TAB) ont développé des critères et évalué les sites candidats."

¹⁰ Voir note stratégique Environnement 2002 p.43.

¹¹ Voir note stratégique Environnement 2002 p. 44.

¹² <http://www.unitar.org/cwg/saicm/index.html>

¹³ Algérie, Bénin, Bolivie, Burundi, RD du Congo, Equateur, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, territoires palestiniens, Pérou, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Ouganda, Vietnam et Afrique du Sud.



la cohérence et la convergence de la politique en ce qui concerne les trois piliers de développement durable.

Politique d'encouragement des meilleures pratiques

- [41] Le conseil estime que l'Etat belge doit veiller à ce que les meilleures pratiques en matière de production, distribution, commerce, utilisation et élimination des substances chimiques soient encouragées ou, si nécessaire et possible, imposées.
- [42] Dans sa politique avec ses pays partenaires, la DGCD devrait par exemple accorder une attention spéciale aux pratiques d'agriculture durable qui tiennent compte des meilleures pratiques en matière de recours à des substances chimiques. Le conseil estime également que l'aide au développement dans le cadre du renforcement des capacités devrait être orienté sur des mesures visant à donner à des pays tiers la possibilité de limiter l'utilisation des pesticides et visant à promouvoir l'agriculture biologique et intégrée.
- [43] La recherche de substances moins nocives et la diffusion des résultats des recherches vers les acteurs pertinents méritent également une attention accrue.

Contrôle

- [44] Un nombre limité d'actions du Plan d'action mondial concerne le contrôle, la surveillance et l'inspection. Le conseil souligne l'importance de ces instruments politiques qui doivent assurer la réalisation concrète et le suivi des mesures convenues.

Participation et coopération

- [45] Bien que la plupart des textes SAICM parlent de gestion rationnelle, le conseil juge indiqué de parler d'une gestion durable des substances chimiques. Cette formulation met en effet davantage l'accent sur une approche intégrée, sur la participation et sur la recherche de situations win-win tant au niveau de l'environnement qu'au niveau social et économique.
- [46] Plus particulièrement pour l'exécution du Plan Global d'Action SAICM, une collaboration est requise avec tous les acteurs concernés.

Information et sensibilisation

- [47] En matière de "*communication, information, classification et étiquetage*", le Plan global d'action propose un quart du nombre total d'actions, ce qui représente le nombre le plus élevé sur le plan des instruments et domaines politiques. Informer et sensibiliser les acteurs concernés (producteurs, distributeurs, utilisateurs professionnels, consommateurs et pouvoirs publics) reste un soutien ou complément indispensable des autres instruments politiques. Une puissante campagne de sensibilisation fut par exemple l'action de syndicats réunis sous "Global Unions" pour convier tous les pays affiliés à l'OIT à bannir l'amiante.

Politique en matière de substances chimiques dans la Communauté Européenne: REACH

- [48] La nouvelle politique de la Communauté Européenne en matière de substances chimiques est entrée en vigueur le 1er juin 2007. Les objectifs de REACH¹⁴ sont de deux sortes:
- atteindre une protection élevée de la santé publique et de l'environnement,

¹⁴ REACH est l'abréviation de "*Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals*", Enregistrement, Evaluation, Autorisation et restriction des substances Chimiques. Cette réglementation est élaborée dans le règlement (CE) n°1907/2006 et la directive 2006/121/CE modifiant la directive 65/548/CEE.



- organiser efficacement le marché interne européen et améliorer la compétitivité de l'industrie chimique européenne.

Bien que REACH ne contienne aucun volet spécifiquement axé sur le soutien d'une gestion durable des substances chimiques dans les pays en développement, il aspire tout de même à ce que cette politique européenne profite indirectement à ces pays:

- la banque de données des substances commercialisées sur le marché européen¹⁵ sera accessible à tout le monde,

- la majorité des entreprises qui commercialisent des substances sur le marché européen dans une quantité de plus de dix tonnes opèrent également sur d'autres continents et par conséquent, les mesures de sécurité concernant la gestion de ces substances seront harmonisées.

- Toutes les informations relatives à la répartition et à la classification de la réglementation européenne constitueront la base du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)*¹⁶ qui veillera au niveau mondial à une information uniformisée pour les utilisateurs.

[49] Le CFDD espère que REACH encouragera des règles du jeu identiques dans le monde entier. Le conseil juge utile d'informer les pays en développement sur les conséquences et les avantages que REACH entraînera.

[50] Une partie d'un projet de mise en œuvre REACH a été mis sur pied, sur la gestion des risques des substances chimiques. Le conseil espère que ce projet utilisera l'apport du forum des parties prenantes ("Arona") qui a été organisé à cette fin.

Programme fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques et des biocides

[51] Une action du Plan d'action mondial concerne la mise sur pied de programmes de gestion des pesticides réglementant la disponibilité, la répartition et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (action 31). Le gouvernement fédéral belge a depuis 2005 un programme fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques et des biocides¹⁷.

¹⁵ Les entreprises qui produisent ou importent des substances chimiques dans des quantités de plus d'une tonne doivent enregistrer celles-ci dans une banque de données centrale qui sera gérée par la nouvelle agence européenne des produits chimiques (ECHA). Pour les substances en quantité de plus d'une tonne, un dossier technique est requis qui contient des informations sur les propriétés, l'utilisation, la classification et les mesures adéquates pour la gestion des risques. Pour les substances en quantité de plus de 10 tonnes, un rapport de sécurité chimique doit être établi. Les obligations d'information émanant de REACH veilleront non seulement à ce que les producteurs et importateurs disposent d'informations en matière d'utilisation sûre des substances mais également leurs clients, c'est-à-dire la distribution et les "utilisateurs en aval".

¹⁶ Le *Plan d'Application de Johannesburg* renferme l'engagement que tous les pays appliqueront le *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)* d'ici 2008. Ce système de classification est né sous les auspices du *Programme inter-organisation pour la gestion rationnelle des produits chimiques* (coordonne les activités des organisations intergouvernementales qui sont impliquées dans la gestion des substances chimiques). Le GHS classe les substances chimiques par catégorie de risque et renferme des instruments de communication harmonisés tels que étiquettes et fiches d'information de sécurité. L'information harmonisée sur les risques physiques liés à la manipulation, au transport ou à l'utilisation de substances chimiques doit conduire à une protection accrue de la santé et de l'environnement. On s'attend à ce que le GHS facilite le commerce mondial de produits chimiques et rende la réglementation de celui-ci plus efficace. Dans l'Union Européenne, le GHS devrait être appliqué pour les substances d'ici le 1^{er} décembre 2010 et pour les préparations d'ici le 1^{er} juin 2015. Bien que le GHS tienne compte de la réglementation européenne existante en matière de classification des substances chimiques (y compris REACH), il introduira également de nouveaux critères de classification, des symboles de danger (pictogrammes) et phrases de danger.

¹⁷ Le premier programme fédéral de réduction a été établi par l'AR du 22 février 2005. La première actualisation de ce programme de réduction a été publiée le 20 avril 2007.



Le conseil attache beaucoup d'importance à ce programme. Les objectifs de l'actuel programme de réduction sont:

- de réduire les répercussions négatives de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture de 25 %;
- de réduire les répercussions négatives des biocides (à commencer par les catégories prioritaires) et des pesticides qui ne sont pas utilisés à des fins agricoles de 50 % par rapport à 2001 (année de référence nivelée) d'ici 2010.

[52] Le conseil rappelle quelques remarques importantes qu'il a déjà formulées dans deux précédents avis sur ce programme de réduction et son actualisation, et qui sont toujours d'actualité¹⁸ : l'avis sur un projet de programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides (PRPB) (18 octobre 2004)¹⁹ et avis sur la révision du programme fédéral de réduction des pesticides et des biocides (26 janvier 2007)²⁰:

- a. Collaboration avec les communautés et les régions concernant la réduction des pesticides et biocides
- b. Internalisation des coûts externes des pesticides et biocides
- c. Collaboration internationale en matière de pesticides et de biocides
- d. Réduire la dépendance des pesticides et des biocides
- e. Trois piliers : également prendre en considération les conséquences socioéconomiques
- f. Alternatives de produits et méthodes concernant les produits phytopharmaceutiques et les biocides
- g. Communication et sensibilisation concernant la gestion rationnelle des pesticides et biocides
- h. Contrôle et inspection.

¹⁸ Le choix des points d'attention mentionnés est également basé sur l'information concernant le suivi de l'avis du CFDD sur l'actualisation du PRPB (tableau de suivi réalisé par le fonctionnaire compétent).

¹⁹ A consulter sur : <http://www.frdo.be/fr/pubfr/avis/2004a08f.pdf>

²⁰ A consulter sur : <http://www.frdo.be/fr/pubfr/avis/2007a01f.pdf>



Annexe 1: Tableaux indiquant le nombre d'actions du Plan d'action mondial par instrument ou domaine politique ou par sujet politique

[a] Pour avoir une idée plus claire du nombre d'actions qui ont été proposées par instrument politique ou par sujet dans le Plan d'action mondial, les deux tableaux suivants indiquent le nombre d'activités reprises par catégorie (y compris celles relevant exclusivement de la compétence des régions ou des communautés)²¹. Dans le tableau suivant, le nombre d'actions est compté par instrument ou domaine politique (comme réparties dans la matrice) par ordre croissant.

Plan d'action mondial Tableau A (281 actions - par nombre croissant)		Nombre d'instruments politiques par sous- catégorie
1	Internaliser les coûts	1
2	Partenariats public-privé	2
3	Conditions de vente	4
4	Base de données, Inventaire, Registre	9
5	Codes, Orientations, Meilleures pratiques	11
6	Participation, Consultation	11
7	"Promouvoir, encourager..."	13
8	Pas spécifié	14
9	Contrôle, Surveillance, Inspection	15
10	Stratégies, programmes, plans d'action	18
11	Légiférer au niveau national/ international	18
12	Collaborer au niveau international	18
13	Assistance financière / technique (p.e. infrastructure)	18
14	Coopération au développement	18
15	Evaluation politique / Intégration politique	18
16	Recherche/ Approche scientifique	35
17	Renforcement de capacité, Formation	35
18	Communication, Information, Classification, Etiquetage	46

²¹ La matrice entière qui classe les activités du SAICM par instrument politique et par sujet, est disponible au secrétariat du conseil (contact voir www.frdo-cfdd.be).



[b] Dans le tableau suivant, le nombre d'actions est compté par catégorie de sujets (tels qu'ils sont répartis dans la matrice) par ordre croissant:

Plan Global d'actions (tableaux A et B = 303 actions - par nombre croissant)		Nombre d'actions
1	(Risques pour) l'environnement	8
2	Trafic illicite	10
3	Déchets	11
4	Industrie, Méthodes de production, Technologie, Cycle de vie Données socio-économiques	12
5	Technologies/produits dangereux/inquiétants/risque excessif, Plomb/mercure/cadmium/amiante	13
6	Pesticides	19
7	Pas spécifié/ pas clair/ spectre de sujets très large	21
8	Accidents chimiques, Sites contaminés, Systèmes d'alertes, Procédures de sécurité	26
9	(Gestion des) substances/ produits chimiques	54
10	Précaution, Prévention, Réduction des risques, Gestion rationnelle ou intégrée, Produits moins toxiques ou alternatifs, Meilleures pratiques, Technologies plus propres	54
11	Evaluation/ gestion des risques, Risques pour le consommateur - santé humaine, Risques pour le travailleur - santé au travail	75



Annexe 2 Membres de l'Assemblée générale du 28 septembre 2007 ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

- 3 des 4 président et vice-présidents :
T. Rombouts, A. Panneels, J-Y Saliez
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement :
R. de Schaetzen (Natagora), J. Gilissen (IEB), J. Miller (IEW), J. Turf (BBL),
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement :
B. Bode (Broederlijk Delen), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), A. Heyerick (VODO), B. Vanden Berghe (11.11.11), O. Zé (CNCD),
- les 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs :
Catherine Rousseau (CRIOC), Christian Rousseau (Test-Achats),
- 4 des 6 représentants des organisations des travailleurs :
J. Decrop (CSC), F. Maes (ABVV), C. Rolin (CSC), D. Vandaele (FGTB),
- les 6 représentants des organisations des employeurs:
I. Chapat (Fedichem), A. Deplae (UCM), A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), M.-L. Semaille (Fédération Wallonne de l'Agriculture), G. Vancronenburg (VBO), P. Vanden Abeele (Unizo),
- 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- les 6 représentants des milieux scientifiques :
M. Carnol (ULg), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), D. Lesage (UG), J.-P. van Ypersele de Strihou (UCL), E. Zaccà (ULB).

Total : 30 des 38 membres ayant voix délibérative

Remarque : Un vice-président, un représentant des syndicats et un représentant des ONGs pour la coopération au développement n'ont pas encore été désignés.

Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail normes de produits s'est réuni le 1 juin et le 12 et 17 septembre 2007 pour préparer le projet d'avis.

Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres avec voix délibérative et leurs représentants

- Dhr Erwin ANNYS (Essenscia)
- M. Bruno MELCKMANS (FGTB)
- Mevr. Ann HEYERICK (VODO)
- Dhr Fre MAES (ABVV)
- Dhr Joost VAN DEN CRUYCE (OIVO)
- Dhr Johan VANEROM (BBL)

Conseillers scientifiques et experts invités

- Prof. Luc LAVRYSEN (UGent, président du groupe de travail normes de produits)
- Mme Christine MATHIEU (SPP Politique scientifique)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- M. Frédéric DENAUW (SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement)

Secrétariat

J. De Smedt
S. Hugelier